

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-07

LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE ACQUISITIONS FONCIERES

Par délibération du 12 février 2003, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € correspondant, pour partie, aux acquisitions foncières de la Liaison Routière Quercy-Gascogne..

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de diverses emprises sur les communes de Moissac et Castelsarrasin, chacune d'entre elles ayant fait l'objet d'une estimation immobilière par la Direction des Services Fiscaux (Domaines) et d'une promesse de vente.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'acquisition de ces parcelles de terres.

Je vous précise que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2151, sous-fonction 621.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-07

**LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE
ACQUISITIONS FONCIERES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2003 adoptant dans son programme de voirie une autorisation de programme de 1 000 000 € correspondant, pour partie, aux acquisitions foncières de la Liaison Quercy-Gascogne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département l'acquisition des terrains pour la réalisation de la liaison routière Quercy-Gascogne ;
- Précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,